

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires (concerne uniquement la commune de Besançon)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
3	18	625	Villers-la-Combe	51	7	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	02	626	Villers-Saint-Martin	212	11	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
3	11	627	Villers-sous-Chalamont	296	11	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	15	628	Villers-sous-Montrond	210	11	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	02	629	Voillans	208	11	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	18	630	Voires	92	7	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	09	631	Vorges-les-Pins	602	15	3	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	15	633	Vuillafans	757	15	3	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
3	16	634	Vuillecin	641	15	3	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
2	03	635	Vyt-lès-Belvoir	188	11	1	-	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
COMMUNES DE 1000 à 8 999 HABITANTS										
2	12	004	Abbévillers	1 040	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	17	021	Arc-et-Senans	1 624	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	022	Arcey	1 441	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	04	036	Avanne-Aveney	1 867	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	13	043	Bart	1 980	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	02	047	Baume-les-Dames	5 063	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	048	Bavans	3 640	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires (concerne uniquement la commune de Besançon)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
2	10	057	Bethoncourt	5 647	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	09	058	Beure	1 349	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	12	063	Blamont	1 221	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	09	084	Boussières	1 123	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	07	112	Chalezeule	1 292	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	12	127	Charquemont	2 668	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	06	133	Châtillon-le-Duc	2 054	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	159	Colombier-Fontaine	1 267	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	13	170	Courcelles-lès-Montbéliard	1 277	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	02	186	Cussey-sur-l'Ognon	1 045	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	01	190	Dampierre-les-Bois	1 635	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	12	193	Damprichard	1 903	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	04	195	Dannemarie-sur-Crète	1 473	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	01	196	Dasle	1 417	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	02	200	Devecey	1 451	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	16	204	Doubs	3 021	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	228	Étupes	3 727	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	230	Exincourt	3 222	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires <i>(concerne uniquement la commune de Besançon)</i>	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
2	10	237	Fesch-le-Châtel	2 189	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	04	258	François	2 340	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	259	Frasne	1 936	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	02	265	Geneuille	1 331	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	15	271	Gilley	1 656	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	284	Grand-Charmont	5 699	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	14	285	Grand'Combe- Château	1 489	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	04	287	Grandfontaine	1 647	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	16	293	Granges-Narboz	1 226	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	01	304	Hérimoncourt	3 632	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	16	309	Houtaud	1 094	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	318	Jougne	1 858	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	315	L' Isle-sur-le-Doubs	2 997	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	16	157	La Cluse-et-Mijoux	1 307	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	320	Labergement- Sainte-Marie	1 198	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	14	512	Le Russey	2 342	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	14	240	Les Fins	3 100	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	254	Les Fourgs	1 381	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires <i>(concerne uniquement la commune de Besançon)</i>	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
2	12	356	Maïche	4 286	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	364	Mamirolle	1 775	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	19	367	Mandeure	4 819	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	19	370	Mathay	2 158	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	380	Métabief	1 196	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	06	381	Miserey-Salines	2 502	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	394	Montenois	1 501	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	395	Montfaucon	1 550	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	09	397	Montferrand-le-Château	2 161	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	14	403	Montiebon	2 081	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	410	Morre	1 361	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	14	411	Morteau	6 935	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	413	Mouthe	1 098	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	418	Nancray	1 260	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	428	Nommay	1 638	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	429	Novillars	1 501	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	18	432	Orchamps-Vennes	2 129	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	05	448	Pelousey	1 527	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires (concerne uniquement la commune de Besançon)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
3	18	453	Pierrefontaine-les-Varans	1 421	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	05	454	Pirey	2 066	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	19	463	Pont-de-Roide-Vermondans	4 185	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	05	467	Pouilley-les-Vignes	1 965	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	17	475	Quingey	1 430	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	495	Roche-lez-Beaupré	2 111	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	02	508	Roulans	1 127	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	13	526	Sainte-Suzanne	1 510	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	532	Saône	3 375	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	01	539	Seloncourt	5 775	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	05	542	Serre-les-Sapins	1 639	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	547	Sochaux	3 949	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	01	555	Taillecourt	1 104	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	07	560	Thise	3 044	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	09	564	Torpes	1 021	15	3	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	18	578	Valdahon	5 595	29	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	18	601	Vercel-Villedieu-le-Camp	1 591	19	5	-	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	10	614	Vieux-Charmont	2 744	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une même liste paritaire (parité alternative) parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes simples

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de délégués supplémentaires <i>(concerne uniquement la commune de Besançon)</i>	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
3	14	321	Villers-le-Lac	4 985	27	15	-	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	19	632	Voujaucourt	3 175	23	7	-	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
COMMUNES DE 9 000 à 29 999 HABITANTS										
2	01	031	Audincourt	13 387	33	33	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (parité alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	
2	13	388	Montbéliard	25 395	35	35	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (parité alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	
3	16	462	Pontarlier	17 197	33	33	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (parité alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	
2	19	580	Valentigney	10 714	33	33	-	9	Tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires (L. 285). Les délégués suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune au scrutin de <u>liste paritaire (parité alternative)</u> proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 137 et suivants)	
COMMUNES DE 30 000 HABITANTS ET PLUS										
1	99	056	Besançon	115 934	55	55	107	35	Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (L. 285) soit 55 . Les délégués supplémentaires (107) et suppléants (35) sont élus <u>simultanément</u> sur une <u>même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289, R. 137 et suivants). Au total ce sont donc 162 délégués titulaires (55+107) et 35 suppléants.	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes nouvelles

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal	Nombre de délégués titulaires (L.284 et L.285)	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS									
1	17	460	Le Val	245	15	3	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	09	438	Osselle-Routelle	949	19	5	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
1	08	575	Vaire	810	19	5	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS									
1	02	078	Bouclans	1 073	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	04	147	Chemaudin et Vaux	1 937	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	18	222	Étalans	1 550	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	08	245	Fontain	1 301	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	06	035	Les Auxons	2 544	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	18	424	Les Premiers Sapins	1 555	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
3	11	334	Levier	2 183	23	7	4	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	07	368	Marchaux- Chaudefontaine	1 464	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	15	434	Ornans	4 413	27	15	5	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	156	Pays-de-Clerval	1 229	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
2	03	529	Sancey	1 332	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
1	15	558	Tarcenay-Foucherans	1 495	19	5	3	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir <u>d'une même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	

PREFECTURE DU DOUBS
ELECTIONS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR ELECTIONS SENATORIALES 2020

Communes simples : article L.284 du Code électoral
Communes nouvelles : article L.290-2 du Code électoral
Communes sous le régime de la fusion-association (loi Marcellin) : article L.290-1 du Code électoral

Communes associées loi Marcellin

Arrondissement	Canton (modifiés par décret du 07/11/2019)	Code INSEE commune	Nom de la commune	Population municipale INSEE au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Mode d'élection des délégués titulaires	Mode d'élection des délégués suppléants
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS								
2	03	018	Anteuil	652	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Glainans					
			Section Tournedoze					
1	17	101	Burgille	565	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Chazoy					
			Section Cordiron					
2	19	187	Dambelin	495	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Mambouhans					
1	15	223	Éternoz	338	5	15	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Alaise					
			Section Coulans-sur-Lizon					
			Section Doulaize					
2	12	275	Glère	225	3	9	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Montursin					
			Section Vernois-le-Fol					
1	17	374	Mercey-le-Grand	542	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Cottier					
1	02	385	Montagney-Servigny	132	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Servigny					
1	02	417	Naisey-les-Granges	796	4	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Granges-de-Vienney					
2	12	433	Orgeans-Blanchefontaine	44	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Blanchefontaine					
1	02	468	Pouligney-Lusans	850	4	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Lusans					
1	15	537	Scey-Maisières	291	2	6	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Elections séparée de celle des suppléants (L.288)	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1er tour, relative au 2nd tour – L.288) Election séparée de celle des titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (L.286)
			Section Maisières-Notre-Dame					
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS								
1	05	212	École-Valentin	2 609	6	6	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une <u>même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
			Section Valentin					
1	02	505	Rougemont	1 124	6	12	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une <u>même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
			Section Chazelot					
			Section Montfermeil					
			Section Morchamps					
1	17	527	Saint-Vit	4 874	18	8	Les délégués titulaires et suppléants sont élus <u>simultanément</u> à partir d'une <u>même liste paritaire (parité alternative)</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L.289, R137 et suivants)	
			Section Antorpe					